



REPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
NOUVELLE-CALEDONIE



**SYNDICAT MIXTE DE  
TRANSPORT INTERURBAIN**

-----  
**COMITE SYNDICAL**

N° 2018-067/SMTI  
du 20 décembre 2018

**DELIBERATION**  
**relative à la décision modificative n°1 au budget 2018 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain**

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n° 2008-135/APN du 20 juin 2008 relative à la participation de la province Nord au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 36-2008/APS du 27 juin 2008 relative à la participation de la province Sud au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 450 du 30 décembre 2008 du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative à la création d'un syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu la délibération n° 2018-001/SMTI du 6 mars 2018 attestant la nomination des délégués titulaires et suppléants du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu la délibération n° 2018-022/SMTI du 11 avril 2018 adoptant le budget primitif du Syndicat Mixte de Transport Interurbain pour l'année 2018 ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2018-067/SMTI au Comité Syndical ;

Délibérant sur l'opportunité de procéder à la décision modificative du budget 2018 du Syndicat Mixte de Transport Interurbain,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Comité Syndical approuve la décision modificative au budget 2018 du syndicat mixte.

**Article 2 :** La balance générale du budget pour l'exercice 2018 se présente comme suit :

***Investissement dépenses***

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
20	2051	Concessions et droits assimilés	15 000 000		-7 000 000	8 000 000
		<b>TOTAL ARTICLE</b>	15 000 000		-7 000 000	8 000 000

***Investissement recettes : sans changement***

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total

***Fonctionnement dépenses***

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	0		102 000 000	102 000 000
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	236 452 000		-198 452 000	38 000 000
		<b>TOTAL ARTICLE</b>	236 452 000		-96 452 000	140 000 000

***Fonctionnement recettes***

Chap.	Art.	Libellé	BP	BS	DM1	total
74	7472	Subventions et participations NC	483 417 977	0	-96 452 000	386 965 977
		<b>TOTAL ARTICLE</b>	483 417 977		-96 452 000	386 965 977

**Article 3 :** Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4 :** Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 20 décembre 2018.

Un membre,  


Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le  
 transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le  
 et rendue exécutoire le 8.01.2019 .

M. Le Directeur

Haut-Commissariat de la République  
 en Nouvelle-Calédonie

27 DEC. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain

Gilbert TYUIENON



O. THUPAKO

Ampliations :

- Haut-commissariat 1
- Nouvelle-Calédonie 1
- Province Nord 1
- Province Sud 1
- Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie 1
- Archives 3

Quorum : (sans condition de quorum)

- Membres en exercice :
- Membres présents :
- Membres représentés :
- Suffrages exprimés :
- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

6  
 005